

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU 9 OCTOBRE 2017

**BM2017/10/09/04 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017.AO.DIC.021 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA METROPOLITAIN D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET AUX PROJETS DE RECHERCHE-ACTION QUI Y SONT LIES – LOTS 1, 2 ET 3.**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 25

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

**ETAIENT PRESENTS** : Patrick OLLIER, Anne HIDALGO, Gilles CARREZ, André SANTINI, Patrick BRAOUEZEC, Daniel GUIRAUD, Daniel BREUILLER, Éric CESARI, Manuel AESCHLIMANN, Olivier KLEIN, Sylvain BERRIOS, Daniel-Georges COURTOIS, Frédérique CALANDRA, Patrice LECLERC, Xavier LEMOINE, Carine PETIT, Denis BADRE et Richard DELL'AGNOLA.

**ETAIENT REPRESENTES** : Georges SIFFREDI par Éric CESARI, Laurent RIVOIRE par André SANTINI.

**ETAIENT ABSENTS** : Michel LEPRETRE, Danièle PREMEL, William DELANNOY, Valérie MAYER-BLIMONT et Christian DUPUY.

La Métropole du Grand Paris a lancé une consultation concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés, par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La consultation est divisée en trois lots :

- Lot n°1 : Conseil, coordination, animation pour l'élaboration du schéma métropolitain d'aménagement numérique
- Lot N°2 : Préfiguration, lancement et coordination de projets de recherche-action en matière de numérique
- Lot n°3 : Communication liée au schéma métropolitain d'aménagement numérique et aux projets de recherche-action

Ces marchés seront conclus pour une période ferme de 18 mois à compter de leur date de notification.

Ils auront une forme mixte, comprenant :

- Une partie à prix global et forfaitaire,
- Une partie à bons de commande passée en application des articles 78 à 80 du décret précité. Il s'agit donc d'accords-cadres qui seront conclus avec un seul titulaire et dont l'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, dans les limites financières suivantes :

Pour le lot n°1 :

- Sans montant minimum en euros H.T. sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en euros H.T. sur la durée totale du marché

Pour le lot n°2 :

- Sans montant minimum en euros H.T. sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en euros H.T. sur la durée totale du marché

Pour le lot n°3 :

- Sans montant minimum en euros H.T. sur la durée totale du marché
- Sans montant maximum en euros H.T. sur la durée totale du marché

En application de l'article 36 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et conformément à l'article 13 du décret relatif aux marchés publics, les prestations du lot n°3 sont réservées au profit de structures d'insertion par l'activité économique, mentionnées à l'article L.5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée à 50% de travailleurs défavorisés.

A l'issue de la mise en concurrence, la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 2 octobre 2017, a décidé :

- D'attribuer le lot n°1 au groupement Tactis/Algoe/Bluenove, pour un montant décomposé comme suit :
  - une partie forfaitaire d'un montant de 150 233.33 € H.T. sur la durée totale du marché.
  - une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.
- D'attribuer le lot n°2 au groupement Bluenove/Tactis, pour un montant décomposé comme suit :
  - une partie forfaitaire d'un montant de 149 245€ H.T. sur la durée totale du marché.
  - une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.
- D'attribuer le lot n°3 au candidat Permis de Vivre la Ville pour un montant décomposé comme suit :
  - une partie forfaitaire d'un montant de 69 000€ H.T. sur la durée totale du marché.
  - une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.

En conséquence, il est demandé au Bureau métropolitain d'approuver l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés – lots 1,2 et 3, telle que présentée ci-dessus.

## LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**VU** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés-publics,

**VU** la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « approuver et décider de conclure, dans le cadre des crédits votés par le conseil de métropole, les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services d'un montant égal ou supérieur à 300 000€ HT, les marchés et les accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 1 000 000 € HT ainsi que leurs avenants »,

**VU** l'avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP) le 18 juillet 2017 et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 18 juillet 2017,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel en date du 2 octobre 2017 concernant l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés – lots 1, 2 et 3,

**CONSIDERANT** que la Métropole du Grand Paris a lancé un appel d'offres ouvert conformément aux articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés,

**CONSIDERANT** que la Commission d'appel d'offres, réunie le 2 octobre 2017 a décidé d'attribuer le lot n°1 au groupement Tactis/Algoe/Bluenove, le lot n°2 au groupement Bluenove/Tactis et le lot n°3 au candidat Permis de Vivre la Ville.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la signature du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique de la Métropole du Grand Paris et aux projets de recherche-action qui y sont liés.

- Pour le lot n°1 : avec le groupement Tactis/Algoe/Bluenove, pour un montant décomposé comme suit :

- une partie forfaitaire d'un montant de 150 233.33 € H.T. sur la durée totale du marché.
- une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.

- Pour le lot n°2 : avec le groupement Bluenove/Tactis, pour un montant décomposé comme suit :
  - une partie forfaitaire d'un montant de 149 245€ H.T. sur la durée totale du marché.
  - une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.
- Pour le lot n°3 : avec le candidat Permis de Vivre la Ville pour un montant décomposé comme suit:
  - une partie forfaitaire d'un montant de 69 000€ H.T. sur la durée totale du marché.
  - une partie à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel en euros H.T. pour la durée totale du marché.

**DIT** que ces marchés prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée de 18 mois.

**AUTORISE** le Président à signer et exécuter lesdits marchés.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal 2017 et suivants, chapitre 011.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.